

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
030-243000643-20251009-A-G2025-10-177-AU
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

16 OCT. 2025

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2025	10	177

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DGAEM	OBJET : Prestations de câblage de valideurs billettiques - Déclaration sans suite
--	--

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu les dispositions de l'article R2185-1 du Code de la commande publique qui permet à un pouvoir adjudicateur de déclarer une procédure sans suite à tout moment.

CONSIDERANT la consultation relative à des prestations de câblage de valideurs billettiques passée sous la forme d'une procédure adaptée, en application des articles R2123-1-1° du Code de la commande publique

CONSIDERANT que la consultation a été publiée dans le journal d'annonce légale Midi Libre ainsi que sur le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole (www.marchés-sécurisés.fr) le 31 juillet 2025 pour une date limite de remise des offres au 12 septembre 2025 à 12h00.

CONSIDERANT qu'à l'issue de la date limite de remise des offres, une seule offre a été reçue.

CONSIDERANT que l'estimation du besoin ayant conduit à la détermination du montant maximum avait été effectuée par Nîmes Métropole uniquement sur la base de temps passés pour la réalisation des prestations tirée de données constructeurs,

CONSIDERANT que les montants de l'offre du seul candidat ayant participé à la consultation sont très supérieurs à ceux estimés, de telle sorte qu'il ne peut manifestement pas être répondu au besoin dans le cadre du montant maximum tel que défini au marché,

CONSIDERANT qu'au regard de l'analyse de la proposition financière de l'opérateur et de l'analyse critique de l'estimation réalisée, il apparaît que le cadrage financier du besoin au travers du montant maximum est insuffisamment adapté à la mise en œuvre du besoin,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de classer sans-suite pour motif d'intérêt général la consultation et de relancer la procédure sur la base d'un montant maximum revu.

OBJET : Prestations de câblage de valideur billettiques - Déclaration sans suite

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la consultation relative aux prestations de câblage de valideur billettiques.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 09/10/2025

Le Président,
Franck PROUST



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr